

dirai pas davantage pour le moment. Cependant, je pense, ainsi que d'autres députés l'ont dit, que cette mesure constitue un pas dans la bonne voie. Avec le temps, il sera peut-être possible d'y apporter des amendements qui l'éclairciront et la rendront plus équitable. J'attendrai pour faire d'autres observations que nous discutons le bill article par article.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je ne ferai, qu'une brève observation. Comme le député de Vancouver-Est (M. Winch), je tiens à féliciter le ministre d'avoir présenté la mesure à l'étude. En agissant ainsi, il a fait honneur à sa réputation d'aider ceux qui ne peuvent se tirer d'affaire tout seuls. Je me souviens que lorsque j'ai présenté, trois années consécutives, un projet de résolution afin de procurer de l'aide aux handicapés, il a reçu un excellent accueil de tous les côtés de la Chambre. Je me rappelle aussi que lorsque nos hôpitaux éprouvaient beaucoup de difficultés à se procurer des infirmières, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé d'engager des aides-infirmières.

Je compte entendre certains députés appartenant à l'opposition et qui ont demandé au Gouvernement d'aider les municipalités. Ainsi que l'a dit le député de Vancouver-Est, c'est la première fois que le Gouvernement a pris des dispositions pour aider les municipalités, et il faut l'en féliciter. Je poserai, toutefois, une question au ministre: Si un gouvernement provincial était incapable de défrayer sa moitié des dépenses, le Gouvernement fédéral verserait-il la sienne?

L'hon. M. Martin: Le député me permettra peut-être de répéter ce que j'ai déjà dit à d'autres représentants qui ont posé des questions. Je serai en mesure de les traiter quand la Chambre sera formée en comité, et le député voudra peut-être remettre ses observations jusque-là.

M. McIvor: Très bien. Le ministre vient de nous dire, et de dire aux citoyens du pays tout entier, en présentant ce projet de loi, que personne au Canada ne souffrira de la faim. D'ailleurs, il n'y a aucune raison pour que quelqu'un au Canada ait à souffrir de la faim. Je me rappelle l'époque où nos garçons et nos filles, nos femmes et nos hommes à Fort-William ne mangeaient pas à leur faim, alors que nos élevateurs étaient remplis de blé, nos laiteries et autres magasins regorgeaient de produits alimentaires. Cependant, notre population ne pouvait se procurer de quoi assouvir sa faim; il fallait obtenir de l'aide et remplir les conditions voulues pour avoir de quoi vivre. Sans en dire davantage,

[M. Johnston (Bow-River).]

je félicite le ministre d'avoir saisi la Chambre de cette mesure, parce que je sais qu'elle sera utile. Elle ne résoudra peut-être pas tout le problème mais elle aidera sensiblement à le résoudre, et j'en remercie le ministre.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, comme les autres députés, j'ai reçu le bill à midi et, bien que j'aie cherché à l'interpréter depuis lors, je le trouve embrouillant et difficile à interpréter. Lorsqu'il sera étudié en comité, j'aurai probablement des questions à poser au ministre qui m'expliquera certaines dispositions.

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Blair: L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^{me} Fairclough) a déclaré que le gouvernement du Canada a sabordé les propositions de 1945 relativement à la conférence fédérale-provinciale sur le rétablissement. J'ai ce rapport ici. Il serait intéressant, je crois, d'en consigner un extrait au hansard. A la page 49 des propositions que le gouvernement du Canada a faites en août 1945, se trouve un chapitre sur les exigences nécessaires du régime fédéral d'assurance-chômage. L'alinéa d), qui est particulièrement intéressant, se lit ainsi:

d) Le plan propose de mettre à la charge du Dominion les personnes sans travail qui sont capables de travailler, et à la charge des provinces et des municipalités celles incapables de remplir un emploi; mais il est reconnu que cette division offre des problèmes de définition dans certains cas individuels, et qu'en pratique, la seule preuve définitive de l'aptitude au travail est la capacité d'obtenir et de remplir un emploi.

Hier soir, j'ai mentionné au comité, en posant une question au ministre, la situation des personnes âgées de 40 ans qui ne peuvent obtenir de travail. On peut embaucher ces gens, à mon avis; ils ne sont pas inaptes à l'embauche en raison de leur âge, mais il est possible de les employer. Si, comme l'a déclaré l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^{me} Fairclough), le gouvernement fédéral a sabordé les plans de 1945, les propositions de cette année-là répartissent clairement la compétence, car on a soutenu que le programme propose l'acceptation par le gouvernement fédéral de la responsabilité des chômeurs aptes à l'embauche.

Ils ne tombent pas dans le champ d'application de la mesure et j'aimerais obtenir une explication du ministre, surtout quand nous nous formerons en comité, au sujet de la ligne de démarcation. Certaines gens touchent des pensions d'invalidité, à l'heure actuelle, et ne sont pas inaptes à l'embauche. En étudiant les propositions de 1945, je trouve le passage où l'on déclare que le seul critérium définitif de l'aptitude à l'embauche est la capacité d'obtenir et de garder un emploi.